



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 29 juin 2026 à 17 heures 30

Espace Saint-Jacques – Quartier Pisan - Bonifacio

Sous la présidence de Monsieur Patrick TAFANI

2^{ème} adjoint au Maire de Bonifacio

M. Frédéric ROCCHI SERENI est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

Sont Présents : CANONICI Philippe - CATOIRE Jonathan – CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DAVER Claudie - DI MEGLIO Alain - DRIDI Jamel - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - LOPEZ Stella - PIRIOTTU Roxane - QUINTERNET Thierry - ROCCHI SERENI Frédéric – ROGHI Evelyne – SERRA Jeanne - TAFANI Patrick

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint.

Sont excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BIANCHINI Benjamin : pouvoir à QUINTERNET Thierry

FABY Marie-Antoinette : pouvoir à PIRIOTTU Roxane

GAZANO Pierre : pouvoir à CATOIRE Jonathan

MERMET Véronique : pouvoir à LOPEZ Denis

MORACCHINI Odile : pouvoir à CULIOLI-VICHERA Marie-Josée

ORSUCCI Jean-Charles : pouvoir à DI MEGLIO Alain

ROCCA Flora : pouvoir à LOPEZ Stella

ZURIA Carine : pouvoir à TAFANI Patrick

Sont Absents : Néant

La séance est retransmise en direct sur la page Facebook de la ville

En l'absence de Monsieur le Maire, Jean-Charles ORSUCCI, et de Madame la Première Adjointe, Odile MORACCHINI, Monsieur Patrick TAFANI, Deuxième Adjoint, assure la présidence de la séance. Il déclare la séance ouverte et engage l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Office Municipal de Tourisme :

- Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 : rapport d'activités et bilan financier du programme d'actions 2025
- Compte Administratif 2025 de l'OMT
- Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 : programme d'actions 2026
- Budget Primitif 2026 de l'OMT
- Nouvelles modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la Commune de Bonifacio

Budget / Comptabilité :

- Emprunt 2026

Patrimoine / Culture :

- Partenariat avec Mediterranean Dream Productions pour la réalisation d'un documentaire sur la Dame de Bonifacio « A Donna di Bunifaziu, le visage des origines »
- Programme de restauration du mobilier protégé et non protégé des édifices culturels communaux et recherche de financements

Développement local :

- Aménagement du site naturel protégé de Pertusatu sur le plateau calcaire de Bonifacio : convention de co-maîtrise d'ouvrage publique
- Redevances performance Agence de l'Eau : Eau potable et Assainissement
- Sécurisation des falaises de la maison des pêcheurs jusqu'à l'anse de la Catena
- Station d'avitaillement en carburant du Port de Bonifacio – Lot n°2 Travaux terrestres, Equipements et VRD : avenant n°1
- Reprise des voiries et réseaux divers du Chemin de Cartarana » : avenant n°1

Port :

- Rapport d'activités 2025

Communauté de Communes Sud Corse :

- Opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté

Affaires diverses

En sa qualité d'adjointe déléguée au tourisme et de présidente de l'Office du Tourisme de Bonifacio, Mme Roxane Piriottu présente le **rapport d'activité 2025 de l'Office Municipal de Tourisme**. Elle souligne que, malgré un contexte économique, climatique et géopolitique incertain, la fréquentation touristique de Bonifacio est demeurée dynamique, avec une progression des nuitées et une forte fréquentation en avant-saison. Les principaux indicateurs témoignent également d'une hausse de la fréquentation des sites patrimoniaux, du développement des clientèles internationales, du succès du nouveau Pass monuments et du renforcement des actions de promotion menées par l'Office.

Elle met également en avant les performances des outils numériques, le lancement du site de réservation en ligne, le développement des réseaux sociaux, la diffusion internationale des campagnes de communication ainsi que la participation à de nombreux salons professionnels. L'Office poursuit par ailleurs son accompagnement des professionnels du tourisme et l'organisation ou le soutien de nombreux événements culturels, patrimoniaux et sportifs.

M. Patrick Tafani salue le travail accompli par l'ensemble des équipes de l'Office Municipal de Tourisme, qu'il qualifie d'acteur majeur de la politique touristique de la commune. Il souligne la pertinence des actions engagées depuis plusieurs années et leur contribution au développement de l'attractivité de Bonifacio.

Mme Roxane Piriottu présente ensuite le **compte administratif 2025**, qui fait apparaître un résultat excédentaire. Elle précise que cet excédent permettra notamment de financer les futurs projets de l'Office, en particulier le projet de nouveaux locaux.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité et le compte administratif 2025.

Mme Nathalie Buresi, directrice de l'Office Municipal de Tourisme, présente ensuite le **programme d'actions 2026**, structuré autour de quatre axes : la valorisation du patrimoine et l'aménagement du territoire, la démarche d'excellence et de labellisation, le développement d'un tourisme durable et accessible, ainsi que la promotion d'une offre touristique quatre saisons. Elle détaille notamment les projets de schéma de développement touristique, de nouvel Office de Tourisme, de labellisation « Destination d'excellence » et « Tourisme & Handicap », ainsi que les actions en faveur des mobilités douces, des circuits courts, de l'événementiel et de la promotion de la destination sur les marchés nationaux et internationaux.

M. Patrick Tafani souligne l'ambition de ce programme tout en rappelant le contexte de diminution des financements publics. Il indique que la commune devra poursuivre ses actions avec davantage d'autofinancement, tout en maintenant une politique touristique dynamique.

M. Alain Di Meglio félicite les équipes de l'Office pour la qualité du travail réalisé. Il relève que la stratégie engagée favorise un tourisme plus durable, patrimonial et culturel, en cohérence avec les orientations de la municipalité, et souligne la qualité de la collaboration entre l'Office Municipal de Tourisme et les services culturels de la commune.

Mme Nathalie Buresi présente enfin le **budget primitif 2026**, précisant qu'il permet de financer l'ensemble des actions programmées tout en intégrant l'excédent de l'exercice précédent et en maintenant une gestion prudente des dépenses.

M. Patrick Tafani rappelle l'évolution importante des moyens de l'Office Municipal de Tourisme au fil des années et souligne que les actions engagées ont permis d'allonger significativement la saison touristique, contribuant ainsi au dynamisme économique de Bonifacio. Il insiste désormais sur l'enjeu d'améliorer les taux de remplissage en début et fin de saison afin de soutenir l'activité des professionnels.

Le plan d'actions 2026 est approuvé et le budget primitif 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2026.06.01 Office Municipal de Tourisme – Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 – Approbation du rapport d'activités 2025 et du bilan financier du programme d'actions 2025 (en ANNEXE Rapport d'activités 2025 et Bilan financier du programme d'actions 2025)

Madame Roxane PIRIOTTU, 5^{ème} adjointe déléguée au tourisme, expose :

Vu la délibération relative à la Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026, entre la Ville de Bonifacio et l'OMT du comité de direction du 29 janvier 2024 ;

Vu la délibération portant le même nom du conseil municipal du 21 février 2024 ;

Vu la délibération portant sur le rapport d'activités 2025 et du bilan financier du programme d'actions 2025 du comité de direction du 18 février 2026 ;

Mme Roxane Piriottu propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2025 et du bilan financier du programme d'actions 2025, et d'approuver ces derniers.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Roxane PIRIOTTU,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE

- **D'approuver le rapport d'activités 2025, joint en annexe.**
- **D'approuver le bilan financier du programme d'actions 2025, joint en annexe.**

Délibération 2026.06.02 Approbation du compte administratif 2025 de l'Office municipal de tourisme de Bonifacio (en ANNEXE Compte administratif 2025)

Madame Roxane PIRIOTTU, présidente de l'Office municipal de Tourisme et 5^{ème} adjointe déléguée au tourisme expose que le comité de direction, réuni le 16 avril 2026, a approuvé le compte administratif 2025 de l'Office municipal de tourisme. Elle propose au Conseil municipal, conformément à l'article 8 des statuts de l'Office, d'approuver ce compte administratif.

Vu la délibération relative au vote du Compte Administratif 2025 du comité de direction du 16 avril 2026 ;

Mme Piriottu Roxane présente le Compte Administratif 2025 de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio, retraçant l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice.

Résultat global :

Dépenses totales réalisées : 2 119 761,77 €

Recettes totales réalisées : 3 184 639,15 €

Résultat global : + 1 064 877,38 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement réalisées : 1 941 496,51 €

- Recettes de fonctionnement réalisées : 2 002 596,88 €

Excédent de Fonctionnement 2025 : 61 100,37 €

Excédent de Fonctionnement cumulé : 1 074 611 €

Section d'Investissement :

- Dépenses d'investissement réalisées : 137 098,67 €

- Recettes d'investissement : 168 531,64 €

Excédent d'Investissement 2025 : 31 432,97 €

Déficit d'Investissement cumulé : -9 733,62 €

Résultat cumulé – Solde d'exécution : + 1 064 877,38 €

En annexe, le compte administratif 2025 comportant 20 pages.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil municipal,

OUÏ l'exposé de Roxane PIRIOTTU,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio, tel que présenté et joint en annexe.

Délibération 2026.06.03 Approbation du Budget Primitif 2026 de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio (en ANNEXE OMT Budget primitif 2026)

Madame Roxane PIRIOTTU, présidente de l'Office municipal de Tourisme et 5^{ème} adjointe déléguée au tourisme, rapporte :

Vu le décret n°2015-1002 du 18 août 2015 portant sur diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme et notamment l'article R. 133-15 du Code du tourisme portant sur le budget de l'EPIC ;

Vu la délibération relative au vote du Budget Primitif 2026 du comité de direction du 16 avril 2026 ;

Vu les statuts de l'Office municipal de tourisme de Bonifacio, notamment leur article 8 relatif au budget et à la comptabilité ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2026 de l'Office municipal de tourisme de Bonifacio.

Le budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section d'exploitation : 3 022 000,00 €**
- **Section d'investissement : 1 304 764,56 €**
- Total : 4 326 764,56 €**

En annexe, le budget primitif 2026 comportant 21 pages.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Roxane PIRIOTTU,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE

- **d'approuver le Budget Primitif 2026** de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio annexé à la présente délibération ;
- **de préciser** que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - **Section d'exploitation : 3 022 000,00 €**
 - **Section d'investissement : 1 304 764,56 €**
 - Total : 4 326 764,56 €**

Délibération 2026.06.04 Office Municipal de Tourisme – Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 – Approbation du plan d'actions 2026 (en ANNEXE OMT Plan d'actions 2026)

Madame Roxane PIRIOTTU, 5^{ème} adjointe déléguée au tourisme, expose :

Vu la délibération relative à la Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026, entre la Ville de Bonifacio et l'OMT du comité de direction du 29 janvier 2024 ;

Vu la délibération portant le même nom du conseil municipal du 21 février 2024 ;

Vu la délibération portant sur le rapport d'activités 2025 et du bilan financier du programme d'actions 2025 du comité de direction du 18 février 2026 ;

Mme Roxane Piriottu propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du plan d'actions 2026 de l'OMT et d'approuver ce dernier.

Le Conseil municipal,

OUÏ l'exposé de Roxane PIRIOTTU,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE

- **D'approuver** le plan d'actions 2026, joint en annexe.

Mme Roxane Piriottu présente le projet de **réforme des modalités de perception de la taxe de séjour** applicable à compter du 1er janvier 2027. Elle indique que la commune souhaite généraliser le régime réel à l'ensemble des catégories d'hébergement, en remplacement du régime forfaitaire encore applicable à certains établissements, afin d'adapter le produit de la taxe à la fréquentation réelle et de simplifier son recouvrement.

Elle précise que l'évolution tarifaire proposée concerne principalement les catégories d'hébergement les plus élevées (palaces, hôtels et résidences de tourisme classés), les autres catégories conservant leurs tarifs actuels. Les hébergements non classés ou en attente de classement verraient également leur plafond évoluer afin d'encourager leur classement. Elle rappelle que ces évolutions s'inscrivent dans une démarche nationale, la majorité des collectivités appliquant désormais le régime réel.

M. Patrick Tafani souligne que cette réforme devra s'accompagner d'un renforcement des contrôles afin de garantir une perception conforme de la taxe de séjour. Il rappelle que le passage au régime réel pour les hébergements professionnels avait déjà permis d'améliorer significativement les recettes et estime nécessaire de poursuivre cette démarche pour l'ensemble des hébergements, notamment les locations saisonnières.

Mme Roxane Piriottu précise que cette évolution vise à assurer l'équilibre financier de l'Office Municipal de Tourisme, à accompagner les futurs investissements, notamment le projet de nouveaux locaux, et à poursuivre les actions de promotion et de développement touristique financées par le produit de la taxe de séjour.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les nouvelles modalités de perception de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2027.

Délibération 2026.06.05 Nouvelles modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la Commune de Bonifacio : passage de toutes les catégories au régime réel et évolution des tarifs applicables au 1er janvier 2027

Madame Roxane PIRIOTTU, 5^{ème} adjointe déléguée au tourisme, expose :

Le projet soumis au Conseil municipal vise à actualiser les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2027, à maintenir la période de perception annuelle du 1er janvier au 31 décembre et à simplifier les modalités de recouvrement en appliquant le régime réel à l'ensemble des catégories d'hébergement assujetties.

L'évolution tarifaire proposée est ciblée : elle concerne principalement le haut et le milieu de gamme classé, tout en maintenant inchangés les tarifs des catégories les plus accessibles, des campings et des hébergements de plein air déjà alignés sur les références observées.

Le passage au régime réel permet d'harmoniser le recouvrement, de supprimer le régime forfaitaire et de rapprocher la taxe effectivement perçue de la fréquentation réelle des hébergements.

Ces propositions sont issues d'une analyse comparative avec des communes touristiques possédant une attractivité analogue à Bonifacio.

Contexte et justification

La taxe de séjour constitue une ressource affectée à la promotion et au développement touristique du territoire. À Bonifacio, son produit, hors taxe additionnelle régionale, est destiné à financer les actions en faveur de la fréquentation touristique, dans le cadre de l'Office Municipal de Tourisme sous forme d'EPIC.

La délibération de référence prévoit, à compter du 1er janvier 2027, l'application du régime réel à l'ensemble des catégories d'hébergement assujetties. Les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et plateformes devront déclarer mensuellement le nombre de nuitées et reverser les sommes collectées selon une périodicité trimestrielle.

Évolutions proposées

Le tableau ci-dessous met l'accent sur les mouvements tarifaires et intègre les tarifs communaux retenus, ainsi que le passage de toutes les catégories au régime réel.

Catégorie	Actuel	Plafond légal	Proposé 2027
Palaces	3,00 €	4,90 €	4,60 €
Hôtels/Résidences/meublés 5*	2,27 €	3,60 €	3,40 €
Hôtels/Résidences/meublés 4*	1,50 €	2,60 €	2,50 €
Hôtels/Résidences/meublés 3*	1,36 €	1,70 €	1,60 €
Hôtels/Résidences/meublés 2*	0,90 €	1,00 €	1,00 €
Villages de vacances 4* et 5*			
Hôtels/Résidences/meublés 1 *			
Village de vacances 1, 2 et 3*	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Chambres d'hôtes			
Auberges collectives			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5*	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Catégorie	Actuel	Proposé 2027
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci- dessus	Taux : 5% 3,00 €	Taux : 5% 4,60 €

Impact spécifique pour les hébergements au réel et intérêt du classement :

Le passage généralisé au régime réel signifie que la taxe est collectée sur les nuitées effectivement commercialisées. Pour les hébergements classés, le tarif reste fixe selon la catégorie et s'applique par personne et par nuitée.

Pour les hébergements en attente de classement ou non classés, la taxe reste calculée au taux de 5 % du coût de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Avec la proposition 2027, ce plafond est fixé à 4,60 € hors taxe additionnelle, soit 5,06 € taxe additionnelle incluse.

Cette évolution peut conduire les hébergements non classés, notamment lorsque le prix par personne est élevé, à supporter une taxe supérieure à celle d'un hébergement classé. À l'inverse, le classement permet de bénéficier d'un tarif fixe, lisible et plafonné selon la catégorie. La mesure constitue donc une incitation au classement des hébergements touristiques et contribue à une meilleure qualification de l'offre touristique communale.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil municipal,

OUÏ l'exposé de Roxane PIRIOTTU,

Vu la délibération du 23 juin 1993 n°63.1993, la Commune de Bonifacio a décidé de l'instauration de la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 n°05.01 fixant les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la Commune,

Vu la délibération du 19 octobre 2019 n° 06.09 modifiant les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la Commune,

Vu la délibération du 21 septembre 2020 n°06.10 modifiant les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la Commune,

Vu la délibération du 8 juin 2022 n°04.05 modifiant les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la Commune,

Vu la délibération du 30 mai 2023 n°03.09 modifiant les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la Commune,

Vu la délibération du 27 juin 2024 n°03.15 modifiant les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la Commune,

Vu la réforme de la taxe de séjour suite à la loi n° 2014-1654 du 29 Décembre 2014 de finances pour 2015, tenant compte du rapport mené par la mission d'évaluation et de contrôle sur la fiscalité des hébergements touristiques,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-47 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 5211-21, R 5211-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 44-I-1°, c) de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu l'article 112 de la loi n°2019-1479 du 29 Décembre 2019 prévoyant dorénavant que les établissements en attente de classement ou sans classement sont taxés systématiquement selon le régime d'imposition dit « au réel »

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 20 septembre 2018 portant l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour

Vu le barème national des limites tarifaires applicables à la taxe de séjour pour l'année 2027,

Considérant que les communes doivent délibérer avant le 1er juillet pour une application à compter de l'année suivante de la taxe de séjour,

Considérant la volonté de simplifier et d'harmoniser les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur le territoire communal en appliquant le régime réel à l'ensemble des catégories d'hébergement assujetties,

DELIBERE

Article 1 : entrée en vigueur

La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : hébergements assujettis

D'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour :

1° Les palaces

2° Les hôtels de tourisme ;

3° Les résidences de tourisme ;

4° Les meublés de tourisme ;

5° Les villages de vacances ;

6° Les chambres d'hôtes ;

7° Les auberges collectives ;

8° Les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures ;

9° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

10° Les ports de plaisance ;

11° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

Article 3 : période de perception

De fixer une période de perception de la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Article 4 : régimes de taxation

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2027, le régime de la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des catégories d'hébergement assujetties sur le territoire de la Commune de Bonifacio. La taxe est établie sur les personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. Il n'est plus fait application du régime forfaitaire.

Article 5 : tarifs

De fixer les tarifs de la taxe de séjour sur la Commune de Bonifacio conformément au tableau ci-dessous.

Les tarifs sont exprimés par personne et par nuitée.

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date du séjour.

La taxe additionnelle régionale de 10 % s'ajoute au tarif communal.

Catégories d'hébergement	Tarif Commune de Bonifacio	*Taxe additionnelle 10%	Tarif total
Palaces	4.60 €	0.46 €	5.06 €
Hôtels de tourisme 5*	3.40 €	0.34 €	3.74 €
Résidences de tourisme 5*			
Meublés de tourisme 5*			
Hôtels de tourisme 4*	2.50 €	0.25 €	2.75 €
Résidences de tourisme 4*			
Meublés de tourisme 4*			
Hôtels de tourisme 3*	1.60 €	0.16 €	1.76 €
Résidences de tourisme 3*			
Meublés de tourisme 3*			
Hôtels de tourisme 2*	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Résidences de tourisme 2*			
Meublés de tourisme 2*			
Villages de vacances 4* et 5*			

Hôtels de tourisme 1*	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Résidences de tourisme 1*			
Meublés de tourisme 1*			
Village de vacances 1, 2 et 3*			
Chambres d'hôtes			
Auberges collectives			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5*	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures			
Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes			

Tarification des hébergements en attente de classement ou sans classement

Catégorie	Taux	Plafond
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus	5% du coût par personne et par nuitée	Dans la limite de 4.60 € de taxe communale, soit 5.06 € avec la taxe additionnelle*.

S'agissant des hébergements non-classés, intégrant les meublés de tourisme non-classés, ils font l'objet d'une tarification particulière avec l'application d'un taux de 1 à 5% applicable au coût par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Dans le cadre du présent rapport, ce taux est toujours porté à 5% dans la limite de 4.60 € par personne et par nuitée. A cela s'ajoute la taxe additionnelle de 10%. Le montant de la taxe s'élève donc à 5.06 €.

* Il est précisé, que l'Assemblée de Corse, par délibération du 20 septembre 2018, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la Commune de Bonifacio pour le compte de la Collectivité de Corse dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Article 6 : exonération

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du Code général des collectivités territoriales :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés et hébergés sur la commune de Bonifacio,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€/nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 7 : déclaration et reversement

Les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et plateformes redevables doivent déclarer mensuellement le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement ou hébergement

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet, sur la plateforme dédiée.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 10 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Les reversements des sommes collectées pour la taxe de séjour se feront trimestriellement de la manière suivante :

- 15 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars.
- 15 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin.
- 15 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre.
- 15 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Article 8 : taxation d'office

D'appliquer les principes d'application de la taxation d'office comme suit : lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours, refuse de communiquer les déclarations prévues au Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence de déclaration, de déclaration insuffisante ou erronée, la taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur la totalité des nuitées de la période de perception.

Le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Mairie de Bonifacio et transmis à la Trésorerie du Sud Corse.

Article 9 : usage de la taxe de séjour

Le produit de cette taxe, hors taxe additionnelle, est affecté par la Commune de Bonifacio aux dépenses destinées à promouvoir et à favoriser la fréquentation touristique et en l'espèce à l'OMT de Bonifacio sous forme d'EPIC conformément à l'article L133-7 du code du tourisme.

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **DECIDE** d'approuver les modalités d'institution et de recouvrement de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 telles que définies ci-dessus, avec passage de toutes les catégories d'hébergement au régime réel et mise à jour des tarifs.
-

Rapport d'activité 2025 du budget annexe du Port

Mme Marie-Jo Culioli Vichera présente le rapport d'activité 2025 du budget annexe du port de Bonifacio. Elle rappelle que ce document retrace l'activité du service portuaire au cours de l'année écoulée, présente les principaux résultats obtenus ainsi que les projets structurants destinés à préparer l'avenir du port.

Elle rappelle les caractéristiques générales de l'équipement, qui dispose de 350 postes d'amarrage, dont 150 réservés au passage, et accueille environ 10 000 escales par an. Le fonctionnement du port repose sur une équipe de 10 agents permanents, renforcée en période estivale par une vingtaine de saisonniers. Elle souligne que les performances du port reposent davantage sur l'optimisation de l'organisation, de la qualité de service et de la gestion du plan d'eau que sur une augmentation de sa capacité d'accueil.

La présentation met en évidence l'élargissement progressif des missions confiées à la régie municipale, qui assure désormais, outre la gestion du port de Bonifacio, celle de la Catena, des installations de Sant'Amanza, des coffres de grande plaisance de Balistra et, depuis la reprise intervenue le 26 juin 2026, celle du port de Cavallo.

Mme Culioli Vichera rappelle que la stratégie de Bonifacio Marina s'articule autour de quatre axes : la qualité de service, l'ancrage territorial, la protection de l'environnement et le rayonnement du port. Elle souligne les efforts engagés depuis plusieurs années en matière de professionnalisation des équipes, de modernisation des équipements et de formation, permettant d'atteindre un taux de satisfaction des usagers proche de 80 %. Elle insiste

également sur la politique menée en faveur des plaisanciers bonifaciens, des professionnels du port et de la prud'homie des pêcheurs, ainsi que sur les actions de sensibilisation conduites auprès des jeunes, notamment à travers le soutien au programme de voile scolaire.

En matière environnementale, elle rappelle que le port est engagé dans une démarche de gestion durable, illustrée par les certifications « Ports Propres », « Ports Actifs en Biodiversité » et le label Pavillon Bleu. Cette politique se traduit notamment par des actions de prévention des pollutions, de gestion des déchets, d'économie des ressources et de préservation de la biodiversité.

La présentation revient ensuite sur la politique événementielle menée tout au long de l'année. En 2025, le port a accueilli 29 manifestations nautiques entre mars et octobre, parmi lesquelles la Swan Bonifacio Challenge, le Bailli de Suffren, la Corsica Classic, le Tour de Corse à la Voile ou encore une épreuve du Championnat d'Europe RC. Ces événements contribuent à prolonger l'activité touristique au-delà de la seule saison estivale et génèrent des retombées économiques pour l'ensemble des acteurs locaux.

Concernant les ressources humaines, il est rappelé que le port fonctionne toute l'année. Si l'activité estivale mobilise plus de trente agents, la période hivernale est consacrée aux opérations de maintenance, aux contrôles techniques, aux travaux sous-marins, à la préparation de la saison suivante ainsi qu'à la gestion administrative. Malgré le développement constant des missions confiées au service portuaire depuis une dizaine d'années, les effectifs permanents sont restés globalement stables, grâce à une organisation renforcée et à la montée en compétence des équipes.

S'agissant des résultats financiers, Mme Culioli Vichera souligne la solidité du modèle économique du port. Le chiffre d'affaires atteint 4,29 M€ HT en 2025, constituant un niveau record depuis 2008, avec une progression des recettes de 225 % sur la période observée et une croissance annuelle moyenne de 13 %. Elle précise que cette évolution est le résultat des investissements réalisés depuis plus de dix ans, de la modernisation des infrastructures, de l'adaptation de la politique tarifaire et du développement de nouveaux services, sans augmentation significative de la capacité d'accueil.

L'activité de passage demeure le principal moteur économique du port et représente plus de 80 % du chiffre d'affaires. Une légère baisse du nombre de journées d'escales est constatée en 2025, principalement en raison des nouvelles contraintes réglementaires applicables aux navires de plus de 24 mètres. Cette évolution est toutefois compensée par l'accueil d'unités de plus grande taille, permettant de maintenir un niveau élevé de recettes grâce à une meilleure valorisation des surfaces occupées.

Mme Culioli Vichera évoque également le développement des installations de Sant'Amanza, dont l'équilibre économique est jugé satisfaisant malgré les difficultés liées aux autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des coffres de grande plaisance. Elle rappelle également l'importance accordée au maintien d'une offre destinée aux plaisanciers locaux et aux professionnels de la mer, afin de préserver un port vivant et équilibré.

La présentation est ensuite consacrée aux principaux projets structurants. Elle revient sur la mise en service de la nouvelle station d'avitaillement en carburant, représentant un investissement de 2,4 M€, destinée à améliorer la sécurité des opérations, fluidifier la circulation dans le port et libérer les espaces de la place Saint-Érasme.

Elle présente également la reprise en régie municipale du port de Cavallo, effective depuis le 26 juin 2026. Cette reprise doit permettre d'assurer une gestion cohérente avec celle du port de Bonifacio et de préparer les investissements futurs, sous réserve de l'issue du contentieux actuellement en cours avec l'ancien concessionnaire.

Parmi les autres projets figurent la construction d'une nouvelle capitainerie, destinée à améliorer les conditions d'accueil des usagers et de travail des agents, la requalification du quai Nord, qui permettra d'améliorer les circulations, de valoriser les espaces publics et d'augmenter les capacités d'accueil, ainsi que la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle de maintenance des infrastructures portuaires.

Enfin, Mme Culioli Vichera présente les orientations à l'horizon 2030, qui visent à poursuivre la modernisation du port, renforcer sa performance environnementale, développer les équipements numériques, améliorer la gestion du littoral communal et accompagner la démarche de candidature au label « Grand Site de France », dont la commission nationale a récemment émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet présenté par la commune.

En conclusion, elle souligne que l'exercice 2025 confirme la solidité du modèle économique du port ainsi que l'engagement des équipes de la régie municipale, dont elle salue le travail, tout en réaffirmant l'ambition de maintenir un équipement performant au service de la commune, de ses habitants, des professionnels et des plaisanciers.

M. Patrick Tafani félicite Mme Marie-Jo Culioli Vichera, la direction et l'ensemble des équipes pour les résultats obtenus. Il regrette toutefois les délais administratifs liés à la délivrance des autorisations préfectorales permettant l'exploitation des coffres de grande plaisance, estimant que ces procédures freinent inutilement le développement de l'activité et engendrent des coûts importants.

Il revient également sur la reprise du port de Cavallo, intervenue le 26 juin 2026, en rappelant que cette décision s'inscrit dans une démarche engagée par le Conseil municipal depuis plusieurs années. Il indique comprendre les interrogations exprimées par certains habitants de l'île, tout en soulignant la volonté de la commune d'assurer une gestion cohérente de cet équipement stratégique.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité 2025 du budget annexe du Port, lequel est adopté à l'unanimité.

Mme Marie-Jo Culioli Vichera présente le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec le Conservatoire du littoral dans le cadre de l'aménagement du site naturel protégé de Pertusato, situé entre Campo Romanilu et le phare de Pertusato. Elle rappelle que ce projet, déjà présenté au Conseil municipal en 2022, s'inscrit dans les actions du projet **Grand Site de France** et vise à préserver et valoriser l'un des sites les plus emblématiques du territoire.

Elle indique que, compte tenu de l'imbrication des propriétés communales et de celles du Conservatoire du littoral, il est proposé de confier à ce dernier la maîtrise d'ouvrage opérationnelle unique de l'ensemble de l'opération, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le programme prévoit notamment la création d'un sentier littoral sécurisé d'environ 5,5 kilomètres, l'aménagement d'une aire de stationnement afin de résorber le stationnement sauvage, la restauration écologique des secteurs dégradés, la suppression d'une partie de la voie goudronnée d'accès au phare au profit d'une piste plus respectueuse du paysage, la mise en valeur du patrimoine bâti ainsi que l'enfouissement des réseaux aériens.

Mme Culioli Vichera précise que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **4,469 M€ TTC** et rappelle que le projet bénéficie d'importants financements, notamment du FEDER. Les travaux seront financés par chacun des partenaires en fonction de leurs emprises foncières. La participation prévisionnelle de la commune, initialement estimée à **518 761 €** correspondant aux travaux réalisés sur ses emprises, sera fortement réduite grâce aux subventions obtenues.

M. Marc Rocca Serra, directeur général des services, précise que, compte tenu du plan de financement prévisionnel, la participation résiduelle de la commune est estimée à **110 478 €**, les financements européens, de l'État et des autres partenaires couvrant près de 80 % des dépenses communales.

Mme Culioli Vichera indique que le permis d'aménager en site classé, délivré en juin 2022, est valable jusqu'en juin 2027. Elle précise que la durée prévisionnelle des travaux est estimée à quatre années.

M. Patrick Tafani se félicite de l'aboutissement de ce projet majeur pour la valorisation du site de Pertusato, tout en souhaitant que les travaux puissent désormais être engagés rapidement.

Mme Sophie Lorenzo, directrice du patrimoine, indique que le Conservatoire du littoral prévoit de lancer la consultation des entreprises avant la fin de l'année, sous réserve de la notification définitive des financements européens.

En l'absence d'autres observations, le Conseil municipal **adopte la délibération à l'unanimité.**

Délibération 2026.06.06 Aménagement du site naturel protégé de Pertusatu - convention co-maîtrises d'ouvrage publique (en ANNEXE Projet de convention de Co-maîtrise d'ouvrage Pertusato)

Madame Marie-Josée CULIOLI-VICHERA, 3^{ème} adjointe déléguée au développement durable et au projet Grans Site, expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12 relatif à la co-maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et la Commune de Bonifacio ;

Considérant que le Conservatoire du littoral est propriétaire de plus de 2 800 hectares sur le territoire communal de Bonifacio et qu'il intervient depuis de nombreuses années dans la protection, la restauration et la valorisation du site exceptionnel des falaises de Bonifacio ;

Considérant que le plateau calcaire de Pertusatu constitue un site remarquable remarquable présentant un intérêt paysager, écologique, historique et patrimonial majeur ;

Considérant que la Commune de Bonifacio est propriétaire de plusieurs chemins communaux ainsi que de certaines emprises foncières situées dans le périmètre du projet ;

Considérant que le Conservatoire du littoral et la Commune poursuivent des objectifs communs de préservation des espaces naturels, de sécurisation des cheminements, d'amélioration de l'accueil du public, de restauration paysagère et de mise en valeur du patrimoine culturel du site ;

Considérant ce projet, porté conjointement par le Conservatoire et la commune, et défini en collaboration avec l'Office de l'Environnement de la Corse, gestionnaire des sites du Conservatoire dans l'Extrême Sud et les services de l'Etat a pour grands objectifs :

- Assurer la continuité du sentier littoral, en proposant un cheminement exclusivement piéton sur l'intégralité du plateau, du col San Roccu à la cala Sciumara ;
- Maîtriser et sécuriser la fréquentation par la création de nouveaux chemins situés en retrait des zones identifiées comme dangereuses en raison de la hauteur et de la géologie calcaire des falaises ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti, que ce soit le patrimoine rural lié à l'utilisation agricole du piale (murets en pierre, baracun, etc.), ou le patrimoine militaire de Bocca di valle qui réunit un ensemble de fortifications remarquables.

Considérant le programme de travaux :

- la création et l'aménagement d'un sentier littoral sécurisé d'environ 5,5 kilomètres ;
- la création d'une aire de stationnement destinée à supprimer le stationnement sauvage ;
- la restauration écologique des secteurs dégradés ;
- la suppression d'une grande partie de la route goudronnée d'accès au phare de Pertusatu au profit d'une piste de service mieux intégrée au paysage ;
- la restauration d'ouvrages patrimoniaux ;
- l'enfouissement des réseaux aériens ;

Considérant que les différents ouvrages concernent des emprises foncières appartenant à plusieurs propriétaires publics, principalement le Conservatoire du littoral et la Commune de Bonifacio, et qu'ils constituent une opération unique nécessitant une coordination technique, administrative et financière ;

Considérant qu'en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, plusieurs maîtres d'ouvrage peuvent désigner, par convention, l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique d'une opération ;

Considérant qu'il est proposé de désigner le Conservatoire du littoral comme maître d'ouvrage opérationnel unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération ;

Considérant que cette convention précise les modalités techniques, administratives et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage, la répartition des dépenses entre les parties ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées par le Conservatoire pour le compte de la Commune ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Commune est estimée à **518.761 € TTC**, correspondant aux travaux réalisés sur les emprises communales et les terrains privés faisant l'objet de conventions de passage, ce montant pouvant être ajusté après passation des marchés de travaux ;

Cout prévisionnel des travaux :

Opérateur concerné / type de travaux	Montant estimatif
Domaine du Conservatoire du littoral	2.926.439 € TTC
Chemins communaux de Bonifacio et conventions de passage sur terrains privés	518.761 € TTC
Domaine routier de la Collectivité de Corse	424.106 € TTC
Enfouissement des réseaux EDF et Telecom	600.000 € TTC
	4.469.306 € TTC

Plan de financement prévisionnel

	<u>EMPRISES FONCIERES / OPERATEURS CONCERNES</u>								<u>TOTAL</u>
	<u>Conservatoire du littoral</u>		<u>Commune de Bonifacio</u>	<u>Collectivité de Corse (domaine routier)</u>		<u>Réseaux</u>			
UE - FEDER	1.755.863 €	60 %	311.257 €	60 %	254.464 €	60 %	360.000 €	60 %	2.681.584 €
ATC	254.850 €	8,7 %	45.150 €	8,7 %					300.000 €
Etat	292.644 €	10 %	51.876 €	10 %					34.520 €
Conservatoire du littoral	623.082 €	21,3 %							623.082 €
Commune de Bonifacio			110.478 €	21,3 %					110.478 €
Collectivité de Corse					169.642 €	40 %			169.642 €
SDE2A – EDF - Orange							240.000 €	40 %	240.000 €
TOTAL	2.926.439 €	100 %	518.761 €	100 %	424.106 €	100 %	600.000 €	100 %	4.469.306 €

Financiers potentiels	Part en € TTC	Part en %
UE - FEDER	2.681.584 €	60 %
ATC	300.000 €	6,7 %
Etat	344.520 €	7,7 %
Conservatoire du littoral	623.082 €	13,9 %
Commune de Bonifacio	110.478 €	2,5 %
Collectivité de Corse	169.642 €	3,8 %
SDE2A – EDF - Orange	240.000 €	5,4 %
Total	4.469.306 €	100 %

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Mme CULIOLI-VICHERA,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique à intervenir entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et la Commune de Bonifacio pour la réalisation du projet d'aménagement du site naturel protégé de Pertusatu sur le plateau calcaire de Bonifacio ;
- **DESIGNE** le Conservatoire du littoral comme maître d'ouvrage opérationnel unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;
- **APPROUVE** les modalités techniques, administratives et financières prévues par la convention ;
- **ACCEPTE** le principe de la participation financière de la Commune aux dépenses lui incombant, telles qu'elles seront arrêtées après notification des marchés, participations des partenaires financiers telle que définies dans le plan de financement et précisées, le cas échéant, par avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à son exécution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer des conventions de passage sur terrains privés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

M. Denis Lopez présente la délibération relative aux redevances de performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement, instituées par la loi de finances pour 2024 et applicables à compter du 1er janvier 2025.

Il rappelle que cette réforme nationale fait évoluer les modalités de financement des Agences de l'eau en introduisant une redevance liée à la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Il souligne que les résultats obtenus par la commune de Bonifacio la placent parmi les collectivités les plus performantes de la région, même si des marges de progression demeurent.

Mme Chrystelle Longuet, directrice générale adjointe, précise que cette évolution ne résulte pas d'une décision de la commune mais d'une réforme législative. Elle explique que les redevances ne reposent plus uniquement sur les volumes d'eau consommés mais également sur un coefficient de performance, calculé à partir des indicateurs réglementaires SISPEA. Plus les performances du service sont élevées, plus ce coefficient est favorable et limite le montant de la redevance due à l'Agence de l'eau.

Elle indique que les investissements réalisés ces dernières années sur les réseaux, la modernisation des installations et l'amélioration de leur exploitation permettent aujourd'hui à Bonifacio de bénéficier d'un coefficient favorable. Pour une consommation moyenne de 120 m³, l'impact de cette réforme représente environ **7,20 € par an**, soit **0,60 € par mois**, un niveau globalement stable par rapport à l'exercice précédent.

M. Patrick Tafani estime que ce nouveau dispositif est paradoxal en ce qu'il instaure une redevance supplémentaire au nom de la performance, alors même que les collectivités rencontrent des difficultés pour financer les investissements nécessaires à l'amélioration de leurs réseaux. Il considère qu'un système récompensant davantage les collectivités performantes serait plus cohérent.

À la suite d'une question de M. Jean-François Le Rolland sur le coût de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les nuisances olfactives constatées à proximité de la station d'épuration, Mme Chrystelle Longuet indique que les performances de traitement des eaux usées demeurent satisfaisantes, notamment grâce aux investissements réalisés sur les équipements. Elle précise toutefois que des dysfonctionnements ponctuels affectent actuellement le système de désodorisation et font l'objet d'interventions, en lien avec le délégataire et les observations formulées par les services de la police de l'eau.

M. Denis Lopez rappelle que ces difficultés restent ponctuelles et souligne que le fonctionnement de la station d'épuration s'est considérablement amélioré ces dernières années par rapport à la situation antérieure. Plusieurs élus observent que, du fait de son implantation au cœur de la ville, le moindre dysfonctionnement de la station est immédiatement perceptible par les riverains.

En conclusion, M. Denis Lopez indique partager le principe d'une tarification prenant en compte la performance des réseaux, sous réserve qu'elle permette effectivement de valoriser les collectivités les plus performantes.

Le Conseil municipal adopte la délibération à la majorité, M. Jean-François Le Rolland s'abstenant.

Délibération 2026.06.07 Fixation des contre-valeurs des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif – Année 2026 (en ANNEXE contrat Bonifacio AEP-EU)

Monsieur Denis LOPEZ, 6^{ème} adjoint délégué aux finances, expose au Conseil municipal :

La loi de finances pour 2024 a réformé le système de financement des Agences de l'eau en remplaçant progressivement certaines redevances historiques par de nouvelles redevances fondées sur la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sont assujetties :

- à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;
- à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le montant de ces redevances est calculé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la base des volumes facturés, des tarifs votés par l'Agence et des coefficients de performance attribués à chaque service.

Les collectivités doivent ensuite répercuter ces montants auprès des usagers sous la forme d'une contre-valeur intégrée au prix du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu les délibérations de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse fixant les tarifs des redevances pour l'année 2026 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé, pour l'exercice 2026, les tarifs des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif :

- un tarif de 0,06 € HT/m³ pour la redevance de performance des réseaux d'eau potable ;
- un tarif de 0,09 € HT/m³ pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

Les simulations réalisées à partir des données du service de Bonifacio permettent de déterminer les montants unitaires à répercuter sur les usagers afin de couvrir les sommes dues à l'Agence de l'eau :

Redevance	Montant de la contre-valeur
Performance des réseaux d'eau potable	0,0221 € HT/m ³
Performance des systèmes d'assainissement collectif	0,0379 € HT/m ³

Il convient d'en délibérer.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants susvisés.

Le Conseil Municipal,

OUÏ l'exposé de M. LOPEZ,

Après avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	1

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, les contre-valeurs des redevances comme suit :
 - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,0221 € HT/m³ ;
 - Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,0379 € HT/m³ ;
- **DIT** que les contre-valeurs ainsi fixées seront intégrées, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la facturation des services d'eau potable et d'assainissement collectif et recouvrées auprès des usagers conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code général des collectivités territoriales ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Denis Lopez indique que la commune a sollicité plusieurs établissements bancaires afin de financer différents projets d'investissement, parmi lesquels :

- la rénovation thermique de l'école primaire ;
- la rénovation des appartements communaux ;
- la réhabilitation de l'Hôtel de Ville ;
- les travaux de voirie et les aménagements portuaires ;
- des travaux au centre technique municipal.

Les deux opérations les plus urgentes concernent la rénovation thermique de l'école primaire et la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

À l'issue de la consultation, le Crédit Mutuel a présenté les offres retenues :

- **Rénovation thermique de l'école primaire** : emprunt de **450 000 €**, sur **20 ans**, avec échéances semestrielles, au **taux fixe de 3,80 %**.
- **Réhabilitation de l'Hôtel de Ville** : emprunt de **600 000 €**, sur **20 ans**, avec les mêmes conditions financières (**3,80 %**), également proposé par le Crédit Mutuel.

Denis Lopez regrette le faible nombre de réponses obtenues : seuls trois établissements ont répondu sur les six ou sept banques consultées.

Précisions de Marc Rocca Serra, DGS

Le directeur général des services précise que la **Banque des Territoires** n'a pas pu participer à la consultation en raison d'un problème technique, alors qu'elle avait formulé par le passé des propositions particulièrement compétitives.

Il souligne néanmoins que le taux obtenu de **3,80 %** est favorable au regard des autres offres reçues, qui s'échelonnaient jusqu'à **4,21 %**, voire **4,71 %**, permettant ainsi à la commune de réaliser un gain d'environ un point de taux sur cette consultation.

Aucune question n'étant soulevée, les deux délibérations sont mises aux voix et adoptées.

Délibération 2026.06.08 ANNULE ET REMPLACE Emprunts 2026 - Budget principal – Réhabilitation de l'Hôtel de Ville

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026.06.08 transmise au contrôle de légalité le 30 juin 2026, afin de rectifier une erreur matérielle portant sur le taux d'intérêt fixe du contrat de prêt.

Le taux d'intérêt fixe est de 3,80 % et non de 3,90 %.

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Monsieur Denis LOPEZ, 6^{ème} adjoint délégué aux finances, expose :

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel de ville, il convient de recourir à l'emprunt afin de couvrir une partie de notre autofinancement.

Le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit mutuel un Contrat de Prêt pour un montant total de 600.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 600.000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Semestrielles

Nombre d'échéances : 40

Taux d'intérêt fixe : 3,80%

Frais de dossier : 600,00 euros

Amortissement : amortissement constant

Pénalité en cas de remboursement anticipé : indemnités de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OÙ l'exposé de M. Lopez,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Contrat de Prêt pour un montant total de 600.000,00 € au Crédit mutuel ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Délibération 2026.06.09 ANNULE ET REMPLACE Emprunts 2026 - Budget principal – Réhabilitation de l'Hôtel de Ville

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026.06.09 transmise au contrôle de légalité le 30 juin 2026, afin de rectifier une erreur matérielle portant sur le taux d'intérêt fixe du contrat de prêt.

Le taux d'intérêt fixe est de 3,80 % et non de 3,90 %.

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Monsieur Denis LOPEZ, 6^{ème} adjoint délégué aux finances, expose :

Dans le cadre de la rénovation thermique de l'école primaire, il convient de recourir à l'emprunt afin de couvrir une partie de notre autofinancement.

Le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit mutuel un Contrat de Prêt pour un montant total de 450.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 450.000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Semestrielles

Nombre d'échéances : 40

Taux d'intérêt fixe : 3,80%

Frais de dossier : 500,00 euros

Amortissement : amortissement constant

Pénalité en cas de remboursement anticipé : indemnités de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Lopez,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Contrat de Prêt pour un montant total de 450.000,00 € au Crédit mutuel ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Alain Di Meglio présente une convention de partenariat avec **Mediterranean Dream Productions** pour la réalisation d'un documentaire consacré à la **Dame de Bonifacio**.

Il rappelle que la commune est déjà engagée, aux côtés de l'Université de Corse et du Parc Galéa, dans un projet de reconstitution du visage de la Dame de Bonifacio. Découvert en 1972, ce squelette constitue le plus ancien retrouvé complet en Corse et représente l'un des témoignages humains les plus remarquables de la préhistoire insulaire. Si des vestiges plus anciens ont été découverts sur le site de Campu Stefanu, près de Propriano, le squelette de Bonifacio est le mieux conservé. À ce titre, Alain Di Meglio le qualifie symboliquement de « mère de tous les Corses ».

Grâce aux avancées de l'intelligence artificielle et des technologies numériques, ce travail scientifique permettra une reconstitution du visage qui sera au cœur d'un documentaire mêlant approche scientifique et séquences de reconstitution.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune participera au financement du projet à hauteur de **3 000 € TTC**. En contrepartie, elle acquerra des droits de diffusion lui permettant de conserver le film dans son fonds patrimonial et de le projeter dans un cadre non commercial, à l'image du documentaire *A me lingua* consacré à la langue bonifacienne.

Le Conseil municipal est ainsi invité à autoriser le Maire à signer la convention de partenariat.

Aucune question n'étant formulée, la délibération est mise aux voix et **adoptée à l'unanimité**.

En conclusion, Alain Di Meglio se réjouit de ce projet, estimant qu'il constituera un apport important pour la valorisation du patrimoine préhistorique de Bonifacio. Il indique avoir hâte de découvrir le visage reconstitué de cette habitante de Bonifacio ayant vécu il y a près de **9 000 ans**, une réalisation qu'il juge emblématique pour la commune et son histoire.

Délibération 2026.06.10 Signature d'un partenariat avec Mediterranean Dream Productions pour la réalisation d'un documentaire sur la Dame de Bonifacio « A Donna di Bunifaziu, le visage des origines » (en ANNEXE Convention de partenariat)

Monsieur Alain DI MEGLIO, 4^{ème} adjoint délégué à la culture et au patrimoine, expose au Conseil municipal :

« A Donna di Bunifaziu, le visage des origines » est un documentaire avec séquences fictionnées de reconstitution, d'une durée de 52 minutes, diffusé sur France 3 Corse Via Stella, co-produit avec le Parc Galea, pour une livraison en 2026.

Résumé:

Il y a plus de 8 000 ans, une femme vivait en Corse. Son squelette, découvert à proximité de Bonifacio en 1972, est le plus ancien retrouvé complet sur l'île. Aujourd'hui, un nouveau programme de recherche scientifique, mené notamment avec l'archéologue et médecin légiste Philippe Charlier, relance l'enquête grâce aux technologies les plus avancées. Analyses médico-légales, photogrammétrie et reconstitution 3D : chaque découverte permet de retracer son histoire, son quotidien et les circonstances de sa mort. À travers cette investigation, le film explore une page fondatrice de l'histoire insulaire et redonne une présence à celle qui incarne les premières racines de la cité et de l'île tout entière.

La révélation finale de son visage vient clore un récit scientifique et profondément humain, entre mémoire du territoire et regard contemporain.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine culturel et historique, la commune de Bonifacio souhaite intégrer ce documentaire à son fonds patrimonial audiovisuel et bénéficier d'un droit de diffusion dans le cadre de ses activités culturelles. A ce titre, elle s'engage à s'acquitter au titre d'achat de droits de diffusion de la somme de 3.000 euros (trois mille euros) TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,
OÙ l'exposé de M. DI MEGLIO,
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de partenariat avec Mediterranean Dream Productions pour la réalisation du documentaire « A Donna di Bunifaziu, le visage des origines » et l'acquisition des droits de diffusion correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée ;
- **AUTORISE** l'achat des droits de diffusion du film au sein des activités culturelles de la Ville pour la somme de 3000 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Alain Di Meglio présente le programme de restauration du mobilier protégé et non protégé conservé dans les édifices culturels communaux.

Il rappelle qu'il s'agit d'une démarche engagée de longue date par la commune, bien avant les mandatures actuelles, consistant à assurer une veille permanente sur l'état du patrimoine mobilier afin d'identifier les œuvres nécessitant une restauration. Ce travail est réalisé par le service Patrimoine, en lien avec les confréries, qui signalent les besoins, et selon une méthode de priorisation fondée sur l'état de conservation des œuvres.

Le programme comprend notamment la restauration ou le traitement de plusieurs éléments patrimoniaux :

- les statues polychromes de **Saint François d'Assise, Sainte Thérèse et Saint Roch** ;
- une huile sur toile conservée dans l'église Saint-Dominique ;
- le traitement contre les insectes xylophages du chœur des moines et de l'estrade de l'ancien maître-autel de l'église Saint-Dominique ;
- la châsse de **Sainte Marie-Madeleine** ;
- le crucifix du retable des Âmes du Purgatoire conservé à **Sainte-Marie-Majeure** ;
- le traitement de la chaire et de ses décors contre les insectes xylophages ;
- le tableau représentant la **Vierge, Saint François, Sainte Thérèse et Saint Paul**, conservé dans l'église Saint-Érasme.

Les montants détaillés figurent dans les documents remis aux conseillers municipaux. À titre d'exemple, la restauration du tableau de l'église Saint-Érasme est estimée à **10 500 € TTC**. L'ensemble du programme représente un investissement conséquent.

Des priorités seront apportées au programme notamment la restauration de la petite châsse de Saint-Marie-Madeleine dont le montant total s'élève à **15 490 euros HT**. A ce titre, une délibération est prise pour demander une subvention de 60 % de la dépense à la Collectivité de Corse.

La délibération a pour objet d'autoriser le Maire à solliciter tous les financements susceptibles d'accompagner ces restaurations, notamment auprès de la **Fondation du patrimoine**, de mécènes privés, de la **Collectivité de Corse** et de tout autre organisme public ou privé.

Patrick Tafani souligne l'importance de poursuivre sans relâche l'entretien du patrimoine communal. Il estime que ces opérations ne constituent pas un « puits sans fond », mais un devoir de transmission envers les générations futures, rappelant que le patrimoine est une richesse qu'il convient de préserver durablement.

Alain Di Meglio confirme que cette veille patrimoniale constitue une pratique constante de la commune.

Patrick Tafani s'interroge sur les priorités à retenir entre les différentes restaurations. Sophie Lorenzo, directrice du patrimoine, précise que la statue de **Saint François** à Saint-Erasme est aujourd'hui en très mauvais état et nécessite une intervention rapide sous peine de se dégrader irrémédiablement. Elle ajoute que certains mécènes choisissent parfois de financer directement la restauration d'une œuvre déterminée.

Aucune autre observation n'étant formulée, la délibération est mise aux voix et **adoptée à l'unanimité**.

Délibération 2026.06.11 Programme de restauration du mobilier protégé et non protégé des édifices culturels communaux et recherche de financements

Monsieur Alain DI MEGLIO, 4^{ème} adjoint délégué à la culture et au patrimoine, expose au Conseil municipal :

La commune de Bonifacio possède un patrimoine religieux et historique d'une richesse exceptionnelle, qui constitue l'un des éléments majeurs de son identité culturelle et culturelle. La Ville conserve sur son territoire un ensemble important d'édifices et de mobiliers religieux faisant souvent l'objet de mesures de protection au titre du Code du patrimoine. Toutefois, la conservation et la restauration de ce patrimoine représentent une charge importante pour la Commune.

C'est pourquoi, dans un contexte de restriction des financements publics, il apparaît nécessaire de diversifier les sources de financement afin de poursuivre les actions indispensables à la sauvegarde de ce patrimoine.

C'est dans cette perspective que la présente délibération vise à engager plusieurs opérations de conservation-restauration portant sur des œuvres et ensembles mobiliers conservés dans les édifices religieux de la Commune, tout en autorisant la recherche et la mobilisation des financements nécessaires à leur réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Considérant l'intérêt patrimonial, historique, culturel et culturel du mobilier conservé dans les édifices religieux de la Commune ;

Considérant la nécessité d'engager des opérations de conservation-restauration afin d'assurer la sauvegarde et la transmission de ce patrimoine ;

Considérant les possibilités de financement mobilisables auprès de partenaires publics et privés ;

Le Conseil Municipal,

OUÏ l'exposé de M. DI MEGLIO,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le lancement des démarches administratives et opérations de conservation-restauration concernant les œuvres et ensembles mobiliers suivants :

- Restauration d'une statue en bois polychrome représentant Saint-François d'Assise, conservée dans l'église Saint-Erasme ;
- Restauration du tableau représentant Saint Roch (huile sur toile), conservé dans l'église Saint-Dominique ;

- Traitement contre les insectes xylophages du Chœur des moines, conservé dans l'église Saint-Dominique ;
 - Traitement contre les insectes xylophages, estrade du meuble de la sacristie (classé MH), église Saint Dominique ;
 - Restauration de la châsse de Sainte Marie-Madeleine, comprenant la statue et le brancard de procession, ensemble inscrit au titre des Monuments historiques ;
 - Restauration du Crucifix du retable des Âmes du Purgatoire, conservé dans l'église Sainte-Marie-Majeure ;
 - Traitement contre les insectes xylophages de la chaire et des décors associés, conservés dans l'église Sainte-Marie-Majeure ;
 - Restauration d'un tableau HST représentant La Vierge à l'Enfant entourée de Saint Erasme et Saint Paul, église Saint Erasme ;
 - Restauration de la châsse de San Bartolu
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher et solliciter tous concours financiers susceptibles de participer au financement de ces restaurations, notamment auprès :
- des mécènes privés dans le cadre d'actions de mécénat culturel ;
 - de la Fondation du Patrimoine ;
 - des fondations œuvrant en faveur de la sauvegarde du patrimoine ;
 - de la Collectivité de Corse ;
 - ainsi que de tout autre organisme public ou privé susceptible d'apporter son concours financier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations et à la recherche des financements correspondants.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux opérations de restauration seront inscrits au budget communal, sous réserve de l'obtention des financements sollicités.

Délibération 2026.06.21 Demande de subvention - Restauration de la petite châsse de Sainte- Marie-Madeleine – mobilier religieux inscrit

Monsieur Alain DI MEGLIO, 4^{ème} adjoint délégué à la culture, expose :

La petite châsse de Sainte-Marie-Madeleine, est une sculpture de bois taillé, peint et polychrome, représentant la sainte agenouillée de face, dotée d'une auréole en argent lorsqu'elle sort en procession.

La Confrérie Sainte-Marie-Madeleine porte cette petite châsse lors de deux temps forts du calendrier liturgique bonifacien : la procession de la Passion du Christ, le soir du Jeudi Saint, et la fête votive de Sainte Marie Madeleine, célébrée le 22 juillet.

Probablement réalisée au XVIII^e siècle dans un atelier ligure, la statue est répertoriée dans l'inventaire des biens de la fabrique de l'église Saint-Dominique, dressé le 21 février 1906 par M. Paravicini, receveur des Domaines.

Le registre du trésorier de la Confrérie indique également que cette statue a été restaurée en 1890 par le peintre corse Domenico Desanti, très actif particulièrement à Bonifacio.

Depuis le 7 avril 2011, la statue est inscrite au titre d'objet monument historique.

Toutefois la statue et sa châsse accusent plusieurs désordres majeurs :

Commune de Bonifacio

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026

- Le vernis est fortement oxydé, encrassé et hétérogène, avec des coulures visibles, notamment sur le visage. Les repeints successifs masquent la polychromie originale, elle-même recouverte de dépôts de poussière et de suie
 - Attaques xylophages : Présence de trous d'envol et de zones vermoulues (bois rongé par les insectes), notamment sur les mains et les orteils.
 - Désordres structurels : Apprêts soulevés (couches préparatoires décollées, risquant de s'écailler), lacunes sculpturales sur les orteils, la main droite et l'avant-bras gauche,
 - Stabilité compromise : La statue nécessite une consolidation sur son brancard pour éviter tout risque de basculement ou de détérioration lors des processions.
- Sans intervention, la perte de matière et la détérioration irréversible des couches s'aggraveront.

Aussi, le projet de restauration se déroule en trois phases :

La première phase est consacrée à un diagnostic sanitaire précis de l'état de conservation de chaque élément, notamment des attaques xylophages, identification d'interventions, d'éléments manquants ou reconstitués sur la structure.

La seconde phase concerne la réalisation de sondage dont l'objectif est de dégager la polychromie d'origine via l'identification de couches picturales successives.

Enfin, la dernière phase porte sur la conservation et la restauration de l'ensemble de la statue. Cette phase s'effectue en plusieurs étapes :

- Réalisation d'un traitement anti-xylophage curatif et préventif
- Consolidation des parties vermoulues et des apprêts soulevés
- Restitution des volumes sculptés lacunaires
- Dégagement des repeints et réintégration d'une polychromie qui s'approche au mieux de la polychromie d'origine
- Restitution des éléments peints
- Consolidation de la stabilité de la statue sur le brancard.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine immatériel bonifacien, en lien avec les coutumes et traditions locales, tout en renforçant le lien affectif des confrères de Sainte Madeleine avec cet objet emblématique de leur héritage spirituel et culturel.

Le projet de la restauration de la petite châsse de Sainte-Marie-Madeleine répond à la fois aux enjeux de l'animation du label Ville d'Art et d'Histoire, et d'un besoin exprimé par la Confrérie Sainte-Marie-Madeleine.

La préservation de ce patrimoine mobilier unique redonnera à la statue sa lisibilité esthétique, symbolique et historique, tout en permettant de sécuriser son usage lors des cérémonies et améliorer son exposition dans l'église Saint-Dominique.

Le montant prévisionnel global de cette opération est estimé à **15.490€ HT soit 18.588€ TTC.**

Aussi, il est proposé le plan de financement suivant :

Restauration de la petite ch�sse de Sainte-Marie-Madeleine			
Nature de la Ressource	D�pense HT Subventionnable	% (d�p. totale)	Montant Attendu
Collectivit� de Corse	15.490�	60%	9.294 �
Commune de Bonifacio	15.490�	40 %	6.196 �
TOTAL	15.490 �	100,00%	15.490 �

Il appartient au Conseil municipal d'en d lib rer.

Le Conseil Municipal,
OUI l'expos  de M. DI MEGLIO,
Apr s en avoir d lib r ,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** le plan de financement li    la restauration de la petite ch sse de Sainte-Marie-Madeleine
- **AUTORISE** M. le Maire   solliciter la Collectivit  de Corse   hauteur de 60 % de l'op ration soit **9.294  ** ;
- **AUTORISE** M. le Maire   signer tous documents n cessaires   la r alisation de cette op ration ;
- **DIT** que les cr dits n cessaires seront inscrits au budget communal.

D lib ration 2026.06.12 Approbation du plan de financement des travaux de s curisation des falaises de la Maison des p cheurs jusqu'  l'anse de la Catena

Monsieur Fr d ric ROCCHI-SERENI, conseiller municipal d l gu    la s curit , expose :

Le secteur compris entre la Maison des P cheurs et l'anse de la Catena constitue l'un des espaces strat giques du domaine portuaire de Bonifacio. Ce lin aire accueille aujourd'hui plusieurs  quipements structurants et activit s essentielles au fonctionnement du port, notamment la Maison des P cheurs, la station d'avitaillement, l'aire de car nage, les installations portuaires, les zones de stationnement ainsi que les voies de circulation emprunt es quotidiennement par les professionnels, les plaisanciers, les usagers du port et les visiteurs.

Ces espaces sont domin s par un important lin aire de falaises calcaires pr sentant des ph nom nes naturels d'alt ration et d' rosion susceptibles de g n rer des chutes de blocs rocheux vers les zones situ es en contrebas.

Depuis plusieurs années, la Commune assure une surveillance régulière de ces falaises et procède à des opérations de purge afin d'éliminer les éléments rocheux les plus instables. Ces interventions ont permis jusqu'à présent de limiter les risques immédiats. Toutefois, l'évolution des phénomènes observés et les conclusions des études réalisées démontrent que ces opérations d'entretien ne constituent plus une réponse suffisante pour garantir durablement la sécurité des personnes et des biens.

Les études géotechniques et trajectographiques réalisées sur ce secteur ont mis en évidence plusieurs zones d'instabilité caractérisées par des phénomènes d'érosion active, des accumulations de matériaux rocheux, des couloirs d'éboulis ainsi que des désordres anciens déjà identifiés par la Commune. Ces études confirment l'existence d'un risque naturel de chute de blocs susceptible d'affecter directement les équipements publics, les activités économiques et les espaces fréquentés situés au pied des falaises.

Au regard de ces éléments, la Commune souhaite engager une opération globale de sécurisation destinée à réduire durablement le risque naturel de chute de blocs et à assurer la protection des personnes, des biens et des infrastructures exposés.

Les travaux envisagés comprendront notamment :

- La purge des éléments rocheux instables ;
- Le confortement des secteurs fragilisés ;
- La mise en place de grillages et de filets de protection ;
- La réalisation d'ancrages rocheux ;
- L'installation d'écrans dynamiques adaptés aux caractéristiques du site ;
- Les opérations de contrôle, de surveillance et d'entretien nécessaires à la pérennité des ouvrages.

Cette opération répond avant tout à un objectif de prévention des risques naturels et de protection des personnes, des biens et des équipements existants. Elle vise à garantir durablement la sécurité des usagers du port, des professionnels de la filière nautique, des visiteurs ainsi que des infrastructures communales implantées sur ce secteur particulièrement fréquenté.

La sécurisation de ce linéaire de falaises constitue également un préalable indispensable à l'ouverture progressive de ce secteur au public dans le cadre des projets de valorisation de la rive Nord du port. En permettant le développement de nouveaux cheminements piétons et la reconquête d'espaces aujourd'hui contraints par le risque rocheux, elle contribuera à améliorer les circulations douces, à renforcer l'accessibilité du littoral et à mettre en valeur le patrimoine naturel exceptionnel du goulet de Bonifacio.

Au-delà de la réduction du risque naturel, cette opération participe ainsi à la sécurisation durable d'un secteur majeur du domaine portuaire tout en accompagnant les futurs projets d'aménagement portés par la Commune.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à : **1.681.262,00 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Travaux de sécurisation des falaises entre la Maison des Pêcheurs et l'anse de la Caténa			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (dép. totale)	Montant Attendu
Fond Barnier	1.681.262,00 €	50	840.631,00 €
CdC	1.681.262,00 €	30	504.378,60 €
Commune de Bonifacio	1.681.262,00 €	20	336.252,40 €
TOTAL	1.681.262,00 €	100	1.681.262,00 €

Le Conseil Municipal,

OUÏ l'exposé de M. ROCCHI-SERENI,

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** le programme de sécurisation des falaises situées entre la Maison des Pêcheurs et l'anse de la Caténa, pour un montant prévisionnel de 1.681.262 euros HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier), de la Collectivité de Corse et de tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

À la suite de la présentation de la délibération par M. Fred Rocchi, M. Patrick Tafani précise que les purges réalisées au niveau de la Maison des Pêcheurs ne sont désormais plus suffisantes et qu'il est nécessaire de prévoir la pose de filets de protection.

S'agissant de la falaise de la Caténa, il rappelle que la commune est tenue par l'État d'engager des travaux de sécurisation. Il indique que leur réalisation reste toutefois conditionnée à l'obtention de financements, notamment au titre du Fonds Barnier et des aides de la Collectivité de Corse, compte tenu du coût prévisionnel de l'opération.

Aucune question n'est soulevée ; la délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Patrick Tafani présente l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au poste d'avitaillement en carburant du port (lot n° 2). Il précise que cet avenant prend en compte des travaux supplémentaires demandés au cours du chantier, tant par le maître d'œuvre que par la commune, notamment des aménagements complémentaires de voirie et l'enfouissement de réseaux.

En réponse à une question de M. Thierry Quinternet sur le bureau d'études, M. Patrick Tafani indique qu'il s'agit d'un chantier technique qui a nécessité des adaptations en cours de réalisation.

Il indique également que le chantier, initialement prévu sur une durée d'environ six mois, a connu un retard important. La commune a engagé une procédure de pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise, après échanges contradictoires avec celle-ci afin d'examiner les motifs invoqués.

Aucune autre question n'étant soulevée, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026.06.13 Approbation de l'avenant n°1 au marché public de travaux « Poste d'avitaillement en carburant du Port » - Lot 2

Monsieur Patrick TAFANI, 2^{ème} adjoint, expose :

Le marché de travaux de réalisation concernant le poste d'avitaillement en carburant du Port de Bonifacio, lot 2 « Travaux terrestres, équipements et VRD » a été notifié au groupement d'entreprise VALLI, SCTP et DP TRAVAUX le 06 janvier 2025 pour un montant de 593.912,00 € HT soit 653.303,20 € TTC.

Des travaux nouveaux et des adaptations aux aléas du chantier sont nécessaires pour mener à bien le projet.

Interfaces avec le Projet CATENA :

Le projet des travaux terrestres du poste d'avitaillement précèdent les futurs travaux du projet CATENA de Bonifacio. Pour anticiper certaines prestations du projet CATENA qui se trouveront, sur une partie, sur la même emprise du projet VRD Avitaillement les prestations suivantes ont été réalisées :

• Réseaux en attente :

A la demande du projet CATENA il a été posé avant la réalisation du dallage béton définitif les réseaux suivants :

- Réseaux Secs :

- o 1 Gaine Ø160 entre la maison des pêcheurs et l'aire de carénage sur 42ml
- o 2 gaines Ø63mm entre la maison des pêcheurs et l'aire de carénage sur 35ml
- o 14 gaines Ø110mm entre le transfo actuel l'aire de carénage posé en pied de falaise sur 42ml

- Réseaux Humides :

- o 2 Conduite Ø140 PVC pour attente E.U et E.P du futur local CATENA entre la déchèterie actuelle et les ouvrages gravitaires du projet VRD (2x15ml)

o 1 conduite AEP Ø110 PVC entre la Maison des pêcheurs et l'aire de carénage comprenant les pièces spéciales et départ avec vanne DN 100 sur réseau existant.

• **Voirie**

Des revêtement différents et surface ont été demandés pour s'adapter au projet CATENA :

- Réalisation d'une voirie béton finition hélicoptère en lieu et place d'un béton teinté
- Réalisation d'un tri couche provisoire sur la future zone travaux du projet CATENA.

Aléas chantier et demande spécifique du projet VRD avitaillement :

Terrassement / Voiries / Accès

- La réalisation d'un système de blindage de fouille pour les cuves non plus 100% palplanches mais avec une partie palplanche dans le socle rocheux friable et une partie voile béton sur le socle rocheux dur nécessaire pour la reprise de la dalle de répartition.
- La réalisation de 13 puits anodes avec Ø315 PVC 2m de HT, géotextile et tampon fonte Ø300mm D400 pour accéder aux protections cathodiques des cuves en lieu et place de cathodes non accessible.
- La mise en place de deux tampons 700x1400mm D400 pour accéder à l'intégralité du regard manifold des conduites pétrolières pour faciliter l'accès (en lieu et place de tampons fonte Ø600)
- La mise en place de potelets et la modification de l'emplacement de la barrière principale d'accès pour augmenter les places de stationnement des pêcheurs professionnels en aval du projet.
- La réalisation d'une clôture provisoire fixé sur platine entre la station d'avitaillement et le fond de l'aire de carénage pour séparer et sécuriser l'accès aux locations Jet ski et l'aire de carénage avec :
 - o 118ml de clôture panneaux rigides
 - o 2 portillons d'accès (1 pour aire de carénage et 1 pour location Jet ski)

Réseaux

- La fourniture et pose d'un câble d'alimentation en attente 4x50mm² Cuivre pour l'alimentation d'une futur borne énergie entre le ponton d'avitaillement et le transfo privé L=27ml
- La mise en place d'un nouveau poteau incendie pour correspondre à la norme ICPE (2 poteaux à moins de 100m) y/c spéciales de raccordement et arceaux

Ces modifications représentent une incidence financière de **63.817,00 € HT** en plus-value de **10,70 %** par rapport marché initial, portant le montant du marché après signature de l'avenant n°1 à **657.729,00 € HT soit 723.501,90 € TTC.**

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. TAFANI,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
------	----

CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot n°2 « Travaux terrestres, équipements et VRD » du poste d'avitaillement en carburant du port de Bonifacio, portant le montant du marché à **657.729,00 € HT**, soit **723. 501,90 € TTC** ;
- **APPROUVE** les modifications techniques et financières rendues nécessaires par les interfaces avec le projet CATENA ainsi que par les aléas du chantier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles L 1111-1-1 et L1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jonathan CATOIRE, conseiller municipal, en raison de ses fonctions au sein de la société titulaire du marché, quitte la salle, et ne participe ni au débat ni au vote.

Il est précisé que ce conseiller municipal n'est pas comptabilisé dans le calcul du quorum pour ce point.

La procuration dont il était titulaire n'est pas prise en compte pour le présent vote.

Après que M. Jonathan Catoire ait quitté la salle, M. Patrick Tafani présente l'avenant au marché de travaux relatif à la reprise de la voirie et des réseaux du chemin de Cartarana. Il précise que cet avenant résulte de travaux complémentaires réalisés en cours de chantier, notamment l'élargissement de la voie, la réfection de murs ainsi que la dépose des réseaux provisoires et la mise en place des réseaux définitifs.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise aux voix. Il est rappelé que M. Jonathan Catoire n'a pas participé ni au débat ni au vote pour cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Délibération 2026.06.14 : Approbation de l'avenant n°1 au marché public de travaux « Reprise des voiries et réseaux divers du Chemin de Cartarana »

Monsieur Patrick TAFANI, 2^{ème} adjoint, expose :

Le marché de travaux de Reprise des voiries et réseaux divers du Chemin de Cartarana a été notifié à l'entreprise **MICRO TP le 14 novembre 2025**, pour un montant de **341.075,05 € HT** soit **375.182,56 € TTC**.

La masse initiale des travaux du marché a augmenté et les délais doivent être prolongés en raison des travaux supplémentaires.

L'augmentation de la masse initiale des travaux provient :

- Des quantités exécutées en moins qui se répartissent sur plusieurs postes relatifs aux travaux de réseaux, notamment les réseaux eaux usées et eau potable ;
- Des quantités réalisées qui ont dépassé celles initialement prévus au marché, notamment celles relatives à la construction des nouveaux murs tramizi (prix n°803 à 806 inclus : confection des semelles de murs, fourniture et mise en place des aciers HA, confection des corps des murs tramizi et confection des arases) suite à la reconstruction de plusieurs murs en décalé par rapport aux anciens, ce qui a permis d'élargir plusieurs tronçons du chemin en portant la largeur utile entre 4 et 5 m entre murs de rive ;
- Des travaux supplémentaires pour la libération des emprises sur la parcelle contre l'hôtel Prea Gianca telles qu'anticipées dans l'article 4 de l'acte d'engagement du marché subséquent (réalisation de prestations similaires): déplacement des équipements du ballon du surpresseur de l'installation d'arrosage de l'ancien local de Prea Gianca vers le nouveau local, confection d'une fosse septique provisoire et neutralisation en fin de travaux, de façon à traiter les eaux usées après la mise hors service de l'ancien poste de refoulement des E.U..

Au final, le montant prévisionnel du marché s'élève à **376.166,54 € HT** au lieu de **341 .075,05 € HT**.

Ces travaux, notamment les murs supplémentaires et les élargissements de voirie, nécessitent de prolonger la durée du marché : initialement, le marché se terminait -intempéries comprises- au 12 mai 2026 (cf. OS n°5). 4 mois de délais supplémentaires s'avèrent nécessaires :

- 2 mois pour les murs (en juin et juillet)
- Puis, une fois que les concessionnaires des réseaux secs auront basculé les réseaux existants sur les infrastructures souterraines construites dans le cadre de l'opération des VRD du chemin de Cartarana, et démonté les supports aériens des réseaux télécom et Basse Tension, 2 mois pour achever l'élargissement de la voirie, son réglage, et la mise à niveau des tampons et autres émergences des réseaux neufs (chambre télécom, bouches à clef des branchements ...etc...). Ces travaux se dérouleront prévisionnellement en novembre et décembre prochains.

Ces modifications représentent une incidence financière de **35.091,49 € HT** en plus-value de **10,29 %** par rapport marché initial, portant le montant du marché après signature de l'avenant n°1 à **376.166,54 € HT** soit **413.783,20 € TTC**.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. TAFANI,
Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la reprise des voiries et réseaux divers du chemin de Cartarana, portant le montant du marché de **341.075,05 € HT** à **376.166,54 € HT**, soit **413 783,20 € TTC** ;

- **APPROUVE** la prolongation du délai d'exécution du marché de **quatre (4) mois**, rendue nécessaire par la réalisation des travaux complémentaires et les contraintes techniques du chantier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Patrick Tafani présente la délibération relative au maintien de certaines compétences communales. Il rappelle que, dans le cadre des dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, la commune est invitée à se prononcer sur le transfert de certaines compétences.

Il précise que la commune souhaite conserver les compétences concernées, estimant que leur exercice à l'échelon communal garantit un service de proximité, une meilleure réactivité et une réponse plus adaptée aux besoins de la population.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026.06.16 Opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes

Monsieur Patrick TAFANI, 2^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Sud Corse,

Considérant que la Communauté de Communes du Sud—Corse exerce, conformément à l'article L5214—16 du CGCT, les compétences obligatoires suivantes :

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, aménagement rural) ;
- action de développement économique (création et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme) ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs (définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).

Considérant que la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ne rend plus obligatoire le transfert de cette compétence des communes aux communautés de communes ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de Communes du Sud-Corse exerce des compétences optionnelles suivantes :

- protection et de mise en valeur de l'environnement ;
- création, aménagement en entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- politique du logement et du cadre de vie (uniquement études et OPAH-RU) ;
- action sociale d'intérêt communautaire.

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire, correspondants à ces compétences, au Président de la Communauté de Communes ;

Considérant que l'article L5211-9-2-I-A du CGCT énumère limitativement les pouvoirs de police spéciale concernés ;

Considérant que l'article L5211-9-2-III du CGCT prévoit que le Maire peut s'opposer au transfert automatique de ces pouvoirs de police spéciale, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes du Sud Corse a été élu le 30 mars 2026 ;

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'opposition du Maire au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences, exercées par la Communauté de Communes du Sud Corse, ci-dessous énumérées :

- en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés, en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs (stationnement des résidences mobiles des gens du voyage).

- en matière de voirie (police de la circulation et du stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnement pour les taxis).

- en matière de politique du logement et du cadre de vie (faire cesser une insécurité manifeste dans un ERP comportant une partie hébergement, remise en état des équipements

communs d'un immeuble d'habitation si risque sérieux pour la sécurité ou compromet les conditions d'occupation, édifices menaçant ruine).

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Lopez,
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ **APPROUVE** le principe de l'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes du Sud Corse, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les domaines suivants :

- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, notamment en matière de stationnement des résidences mobiles ;
- la voirie d'intérêt communautaire, en ce qui concerne la police de la circulation et du stationnement ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement des taxis ;
- la politique du logement et du cadre de vie, notamment les pouvoirs de police relatifs aux établissements recevant du public comportant une partie hébergement, aux équipements communs des immeubles d'habitation présentant un risque pour la sécurité ou les conditions d'occupation, ainsi qu'aux édifices menaçant ruine.

➤ **PREND ACTE** que cette opposition sera notifiée par le Maire au Président de la Communauté de Communes du Sud Corse dans le délai prévu à l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à notifier son opposition au Président de la Communauté de Communes du Sud Corse et à signer tous les documents afférents.

Mme Marie-Josée Culioli Vichera présente la délibération relative à la régularisation des autorisations concernant le port de Cavallo et en retrace les principales étapes.

M. Patrick Tafani précise que cette délibération permettra à la commune de récupérer la gestion domaniale du plan d'eau du port de Cavallo, jusqu'alors propriété de l'État. Il indique que ce plan d'eau sera administrativement rattaché au port de Bonifacio et en constituera une extension.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise aux voix ; la délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026.06.17 Extension portuaire du port de plaisance de Bonifacio au port de plaisance et de pêche de Cavallo

Madame Marie-Josée CULIOLI-VICHERA, 3^{ème} adjointe déléguée aux affaires maritimes, expose :

Le port de l'île de Cavallo fait partie de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB). Il est situé dans l'archipel des Lavezzi sur la commune de Bonifacio.

Par arrêté n°88.74 (D1/B2) en date du 24 août 1988 le préfet a autorisé la commune de Bonifacio à créer un port de plaisance à Cavallo.

A ce titre, elle a confié à la Société du Port de Cavallo la création et l'exploitation d'outillages publics nouveaux, dans les conditions fixées par le cahier des charges du 3 novembre 1988.

Par suite, par arrêté n°91.775 du 25 juin 1991, le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud a transféré à la commune de Bonifacio la gestion du domaine public maritime, soit 5,98 hectares affectés à la réalisation du port pour une durée de 35 ans, cet acte prend fin le 25 juin 2026.

C'est dans ce cadre, que la commune de Bonifacio a conclu le 1er juin 1993, une convention de concession avec la Société du Port de Cavallo, portant sur l'établissement des installations portuaires et l'exploitation du port, jusqu'au 25 juin 2026.

Compte tenu de la fin de validité de l'arrêté préfectoral portant transfert de gestion du domaine public maritime du port de plaisance de l'île de Cavallo, la commune de Bonifacio, représentée par son maire, Monsieur ORSUCCI Jean-Charles, a demandé et obtenu que lui soit accordée une reconduction du transfert de gestion du périmètre portuaire de Cavallo sans limitation de durée permettant l'exploitation de ce port.

Parmi les démarches administratives associées à ce dossier, la commune devra porter une procédure d'extension portuaire. A l'issue de cette procédure, le port de plaisance et de pêche de Cavallo deviendra une composante du port de Bonifacio.

En ce sens, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conduire la procédure d'extension portuaire permettant de modifier les limites administratives selon les dispositions du Code des transports ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux procédures d'extension portuaire.



Figure 1 - Plan orthographique (1/200)

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de Mme CULIOLI-VICHERA,
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire la procédure d'extension portuaire permettant de modifier les limites administratives selon les dispositions du Code des transports ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux procédures d'extension portuaire.

M. Denis Lopez présente la délibération relative à la conclusion d'une convention de mandat entre la commune de Bonifacio et l'association Horizon Solidarité dans le cadre d'un programme de coopération internationale mené dans la province d'Obock (Djibouti), portant sur l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable et la lutte contre les maladies hydriques.

Il précise que cette convention permettra à la commune de représenter l'association auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de solliciter et percevoir les subventions afférentes au projet et d'en assurer la gestion financière. Il indique également que la participation de la commune, d'un montant de 20 000 €, sera répartie sur quatre années.

Mme Chrystelle Longuet précise que cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de l'étude d'évaluation précédemment menée et marque le passage à une phase de travaux d'investissement.

Les élus soulignent l'intérêt de cette coopération internationale et l'importance de poursuivre ce type d'actions.

Aucune autre question n'étant soulevée, la délibération est mise aux voix ; la délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026.06.15 Approbation de la convention de mandat à conclure entre la Commune de Bonifacio et l'association Horizons Solidarités dans le cadre de la mission exploratoire à Djibouti (Province d'Obock)

Monsieur Denis LOPEZ, 6^{ème} adjoint délégué aux réseaux de distribution publics, expose :

La Commune de Bonifacio s'est engagée, en partenariat avec l'**association Horizons Solidarités** et avec le soutien de l'**Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, dans un programme de coopération internationale porté par la solidarité territoriale.

Ce programme concerne la **Province d'Obock, en République de Djibouti**, et porte sur une mission exploratoire d'évaluation et d'études de la situation actuelle de l'approvisionnement en eau potable et de la lutte contre les maladies hydriques. Cette mission comporte également un volet de préfiguration en vue d'un éventuel programme d'investissement dans cette même province.

Cette action répond aux préconisations de l'Agence Française de Développement (AFD) et de PS-Eau, et poursuit les objectifs suivants :

- Connaître et se conformer au contexte sectoriel ;
- Étudier la disponibilité en eau potable ;
- Analyser le besoin réel et son évolution dans le temps ;
- Promouvoir une action de sensibilisation sur le terrain ;

- Préparer le suivi du futur chantier si le programme d'investissement est accepté ;
- Promouvoir les mesures d'hygiène et la lutte contre les maladies hydriques ;
- Assurer une bonne gouvernance du service d'eau potable et sa pérennisation.

Afin d'organiser les conditions de mise en œuvre de ce programme et de définir les rôles respectifs des parties, une **convention de mandat** a été élaborée entre :

- La Commune de Bonifacio, agissant en qualité de mandataire, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Charles Orsucci** ;
- L'association Horizons Solidarités, agissant en qualité de mandant, représentée par son Président, **Monsieur Robert Andrei**.

Aux termes de cette convention, la Commune de Bonifacio est chargée de représenter l'association auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de solliciter et de percevoir en son nom les aides afférentes au projet, et d'assurer la gestion des sommes correspondantes.

Budget du projet

Le montant total du projet confié à la gestion de l'association Horizons Solidarités s'élève à **257 539 €**, réparti selon les postes suivants :

Poste de dépenses	Montant
Infrastructures (4 localités)	76 733 €
Formations	840 €
Sensibilisation	2 900 €
Mesures d'accompagnement (programme santé)	22 222 €
Expertise et prestations d'experts expatriés	33 600 €
Honoraires experts djiboutiens	15 000 €
Transports aériens et terrestres	38 937 €
Frais de gestion de mission	25 725 €
Suivi-évaluation (5 %)	12 480 €
Outils de communication	2 000 €
Secrétariat administratif (opérateur France, 3 ans)	6 000 €
Contribution locale valorisée	20 000 €
TOTAL	257 539 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mandat telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de M. Lopez,
Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la convention de mandat conclue ci-annexée entre la Commune de Bonifacio et l'association Horizons Solidarités dans le cadre de la mission exploratoire à Djibouti ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** la Commune de Bonifacio à exercer son mandat auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la perception et la gestion des fonds afférents au projet.

Délibération 2026.06.18 Rapport de la délibération n° 2026.03.06 du 07 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la commune au Conseil portuaire et nouvelle désignation

Monsieur Patrick TAFANI, 2^{ème} adjoint, expose :

Par **délibération n° 2026.03.06 en date du 07 avril 2026**, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil portuaire du port de commerce de Bonifacio.

Cette délibération désignait deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il convient toutefois de préciser que, conformément aux dispositions de l'article R. 5314-13 du Code des transports, relatif à la composition des conseils portuaires, le conseil portuaire comprend notamment « **un représentant désigné en son sein par le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port** ».

Ainsi, la commune dispose d'un seul siège de représentation au sein du Conseil portuaire, pourvu par un membre titulaire, accompagné d'un membre suppléant appelé à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Par arrêté n° 25/140 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 1er juillet 2025, modifiant l'arrêté n° 24/136 CE du 16 avril 2024 portant désignation des membres du Conseil portuaire du port de commerce de Bonifacio, la composition de cette instance a été fixée en retenant, pour la commune de Bonifacio :

- **Membre titulaire :** Madame Marie-José CULIOLI-VICHERA ;
- **Membre suppléant :** Monsieur Michel MALLARONI.

Afin de mettre la délibération du Conseil municipal en conformité avec les dispositions du Code des transports et avec la composition arrêtée par la Collectivité de Corse, il convient de **rapporter la délibération du n° 2026.03.06 en date du 07 avril 2026 et de procéder à une nouvelle désignation.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU le Code des transports notamment son article R. 5314-13 relatif à la composition des conseils portuaires ;
 VU l'arrêté n° 24/136 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 16 avril 2024 portant désignation des membres du Conseil portuaire du port de commerce de Bonifacio ;
 VU l'arrêté n° 25/140 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 1er juillet 2025 modifiant l'arrêté précité et fixant la composition du Conseil portuaire du port de commerce de Bonifacio ;

OUI l'exposé de M. TAFANI,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DÉCIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2026.03.06 du 07 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du Conseil portuaire du port de commerce de Bonifacio ;
- **DE DÉSIGNER** les représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil portuaire du port de commerce de Bonifacio comme suit :

En qualité de membre titulaire :

Madame Marie-Josée CULIOLI-VICHERA

En qualité de membre suppléant :

Monsieur Michel MALLARONI

Délibération 2026.06.19 Modification du plan de financement de l'opération de construction de l'usine de potabilisation de Bonifacio – Sollicitation d'un complément de subvention auprès de la Collectivité de Corse

Monsieur Patrick TAFANI, 2^{ème} adjoint, expose :

Par arrêté n° 2021-8647 SAEA, la Collectivité de Corse a attribué à la commune une subvention de 453 730 € pour la construction de l'usine de potabilisation de Bonifacio, calculée sur une dépense subventionnable de 4 923 161 € HT, soit un taux d'intervention de 9,21 %.

Cette assiette subventionnable avait été déterminée sur la base des montants acceptés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour une station de potabilisation d'une capacité de 250 m3/h. Or, ces montants de référence ne correspondent pas à la réalité technique et économique du territoire, ni à la filière de traitement effectivement mise en œuvre, en particulier s'agissant du traitement spécifique des cyanobactéries rendu nécessaire par la ressource mobilisée.

Une première demande de complément de financement avait déjà été formalisée auprès de la Collectivité de Corse le 18 mars 2021. **L'état récapitulatif final de l'opération s'établit désormais à 6 532 003,14 € HT.**

Le décalage entre l'assiette subventionnable initiale et le coût réel de l'opération conduit à un déséquilibre du plan de financement, qui repose de manière disproportionnée sur l'autofinancement communal. Il est donc proposé d'actualiser le plan de financement afin de solliciter un complément de subvention de la Collectivité de Corse à hauteur de 852 670,63 €, permettant de porter sa participation totale à un taux d'intervention de 20 % sur l'opération, conformément à sa politique de soutien aux infrastructures d'eau potable.

Plan de financement actualisé

Co-financeurs	Arrêté n°	Montant subventionnable	Montant demandé / obtenu	Taux
AGENCE DE L'EAU	2019 0179	3 336 576,00 €	1 000 972,00 €	30,00%
COLLECTIVITE DE CORSE (attribué)	2021-8647 SAEA	4 923 161,00 €	453 730,00 €	9,22%
COLLECTIVITE DE CORSE (complément)	Objet de la demande	6 532 003,14 €	852 670,63 €	13,05%
COLLECTIVITE DE CORSE (Total)		6 532 003,14 €	1 306 400,63 €	20,00%
ETAT - DSIL	2020-11-13-084	6 750 000,00 €	303 366,00 €	4,49%
ETAT - PEI	2020-12-09-126	4 923 161,00 €	2 459 978,00 €	49,97%
COMMUNE DE BONIFACIO	Autofinancement	6 532 003,14 €	1 461 286,51 €	22,37%
		TOTAL OPERATION	6 532 003,14 €	

Le conseil municipal,

OUI l'exposé de M. TAFANI,

POUR	23
CONTRE	0

Après en avoir délibéré,

ABSTENTION

0

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé de l'opération de construction de l'usine de potabilisation de Bonifacio tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **solliciter auprès de la Collectivité de Corse un complément de subvention de 852 670,63 €**, venant s'ajouter à la subvention initiale de 453 730 € (arrêté n° 2021-8647 SAEA), afin d'atteindre un taux d'intervention global de 20 % de la Collectivité de Corse sur l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, arrêté, convention ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2026.06.20 Demande de financement 2026 pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque

Monsieur Alain DI MEGLIO, 4^{ème} adjoint délégué à la culture, expose :

L'opération présentée vise à compléter et moderniser l'équipement mobilier de la médiathèque, afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et de répondre à l'évolution des usages. La médiathèque connaît une fréquentation croissante, notamment de la part des familles, des scolaires et des usagers de passage. Cette dynamique met en évidence la nécessité d'adapter les espaces et de renforcer la capacité de présentation des collections.

Le projet consiste principalement en l'ajout de rayonnages destinés à optimiser le rangement et la mise en valeur des documents, ainsi qu'en l'acquisition de mobilier complémentaire permettant d'améliorer le confort de consultation et la modularité des espaces. Ces équipements contribueront à une meilleure organisation des secteurs adulte et jeunesse, tout en facilitant la circulation et l'accessibilité.

L'opération s'inscrit dans une démarche globale de modernisation de la médiathèque et de renforcement de son rôle au sein du territoire. Elle vise à garantir un service public culturel de qualité, conforme aux besoins des usagers et aux missions d'un établissement de lecture publique.

À ce titre, une subvention est sollicitée auprès de l'État au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD), concours particulier en faveur des bibliothèques, afin d'accompagner la réalisation de cet investissement.

Le montant total de l'opération est estimé à 10 645,77 € HT. **Le montant des dépenses éligibles à la DGD s'élève à 9.636,52 € HT**, les frais de transport et l'écotaxe étant exclus de l'assiette subventionnable.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de l'État s'élève à **7.709,22 € HT**, correspondant à 80 % des dépenses éligibles.

Plan de financement

Financier	Montant de la dépense HT	Montant subventionnable HT	Taux	Montant du financement HT
État – DGD	10.645,77 €	9.636,52 €	80 %	7.709,22 €
Commune				2.936,55 €
TOTAL	10.645,77 €	9.636,52 €		10.645,77 €

Le conseil municipal,

OUI l'exposé de M. DI MEGLIO,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de mobilier destiné à la modernisation de la médiathèque communale ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **solliciter auprès de l'État** une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), concours particulier en faveur des bibliothèques, d'un montant de **7.709,22 €**, correspondant à **80 % des dépenses éligibles**, soit **9.636,52 € HT** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction du dossier de demande de subvention et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte, après chaque réunion obligatoire du Conseil municipal, auprès du Conseil municipal des décisions prises sur le fondement de la délégation de pouvoir consentie au maire par l'assemblée délibérante.

La liste de ces décisions est donc notifiée à l'assemblée à savoir :

- Conclusion d'un bail entre la SISA de l'Annunziata et la Commune pour la création d'une maison de santé le 21 mai 2026
- Réception de plusieurs Dons de Mécénat pour le service patrimoine d'une valeur totale de 40 000 euros
- Mission avocat Maître Ribière pour recours gracieux du préfet contre le PLU - 13 février 2026
- Mission avocat Maître Ribière procédure juridique suite à recours gracieux Millot et Chiappini - 03 mars 2026

- Mission avocat Maître Ribière pour procédure juridique recours association de Cavallo – Mars 2026
- Mission avocat Maître Paoli convention de médiation SCI SOLENI - 05 mai 2026
- Mission avocat suite à recours contentieux Maître Poli pour Affaire DRACH janvier à mai 2026
- Mission gestion patrimoniale maître Drouineau - 02 mars 2026
- Mission avocat Maître Ribière suite à recours contentieux U Levante contre PLU – Février à mai 2026
- Affichage des autorisations d'urbanisme pour les travaux COSEC, travaux logements de Monte Leone et constat avant travaux pour le 2 rue de l'empereur par huissier de justice Janie Borie -16 avril 2026
- Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Corse - 500 euros
- Renouvellement de l'adhésion RTES (Asso des collectivités territoriales engagées dans l'ESS
- Renouvellement de l'adhésion Sites et Cités remarquables : réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et SPR
- Renouvellement de l'adhésion Rivages de France : gestionnaires d'espaces littoraux
- Renouvellement de l'adhésion Réseau des Grands Sites de France
- Renouvellement de l'adhésion Réseau Micro-folies
- Remboursement suite à un sinistre : bris de glace sur le véhicule de Marlène Pala sur le parking Montlaur, payable à Axa
- Dépôt d'une Autorisation Préalable pour la création d'une enseigne pour la Casa di a salùti – 13 janvier 2026
- Dépôt d'une déclaration préalable pour la rénovation des modénatures d'angle du bâtiment des Iles Sœur par dépose des éléments existants et réalisation d'un chaînage d'angle avec corps d'enduit plus épais – 20 avril 2026

Le Conseil municipal procède ensuite à l'**approbation des procès-verbaux des deux précédentes séances**. Aucune observation n'étant formulée, les deux procès-verbaux sont mis aux voix et approuvés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. TAFANI, Président de séance ce jour, lève la séance et remercie les membres du Conseil municipal de leur présence.

Le président de séance

M. TAFANI Patrick



Le secrétaire de séance

M. ROCCHI SERENI Frédéric

